

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**CONSIDERANT QU'EN RAISON DE TRAVAUX  
RUE DE LA NORMANDIERE  
DU 07 AU 30 JUIN 2023****IL Y A LIEU DE REGLEMENTER LA CIRCULATION****ARRETE****Article 1**Pendant le temps des travaux, afin de renforcer la sécurité et d'améliorer la circulation, il y a lieu de mettre en place un aménagement **rue de la Normandière**.

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Chicanes de ralentissement**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h.**
- **La signalisation sera mise en place par les services techniques.**

**Article 2**

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par LA COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5**

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, le 7 juin 2023

Pour Le Maire,  
M SAUVAGET Alban, Adjoint délégué

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- Transports scolaire
- Délégation du Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés

**Pour le Maire, M. SAUVAGET Alban, Adjoint délégué.**